



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Date de convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS

Etaient Absents : Mme CATEL a donné pouvoir à Mme Anne-Marie ARTUR
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Mme Stéphanie LEVILLAIN
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DELAHAYE
Mr Pascal CAILLY, excusé
Mme Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Gilbert BAUDER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR
L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ECLAIRAGE
PERFORMANT SALLE DE BASKET**

La salle de basket Alexandre Chérueil construite en 2000, dispose actuellement d'un éclairage à sodium haute pression et iodure métallique.

Un système d'éclairage à LED performant, permettrait de réduire nos consommations énergétiques tout en garantissant aux personnes de concourir et s'entraîner en toute sécurité.

Ce dispositif est une solution efficace pour assurer un haut confort visuel tant pour les utilisateurs des locaux que pour les spectateurs.

D'autre part, il est préconisé pour un classement fédéral H3, une salle et/ou un terrain devant satisfaire aux exigences de la réglementation de la Fédération Française de Basketball.

Un niveau minimum d'éclairage de 750 lux et une uniformité du dispositif sont recommandés.

Le montant des travaux s'élève 17 560.00 € H.T.

Dans le cadre de cette nouvelle installation favorisant les économies d'énergie, cet investissement peut bénéficier de l'aide du Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

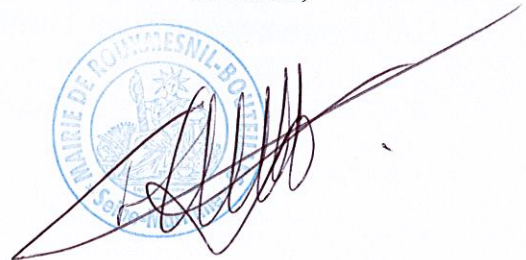
SOURCES	MONTANT EN € HT	TAUX
Autofinancement	8 780.00 €	50 %
Aide du Département	8 780.00 €	50 %
Total du projet	17 560.00 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement,
- De solliciter une aide de 50 % pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de l'installation de système d'éclairage performant,
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 05 JUIN 2023

Affiché le :

Notifié le : 10 8 JUIN 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.



Le Maire,

